



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-026-2024-09

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-09-06-00008 - Arrêté n° DOS - 2024 / 3672 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot à Paris 9ème ?? (4 pages)

Page 3

IDF-2024-09-12-00013 - Arrêté n°DOS-2024-3693??portant autorisation temporaire??de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service d'Hématologie, d'Immunologie et d'Oncologie pédiatrique Monsieur le Professeur Arnaud PETIT Hôpital Armand Trousseau (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-09-11-00018 - Acte de déclaration n° DOS - 2024/3682 modifiant l'acte n° DOS-2024/766 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland - Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B - lot 17 à LISSES (91090) (3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-08-19-00017 - Arrêté DOS-2024/77-18/ARS portant modification des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages)

Page 16

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-09-13-00001 - Arrêté modificatif du 13 septembre 2024 - ADP Conseil CPAM 93 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-06-00008

Arrêté n° DOS - 2024 / 3672 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue
Drouot à Paris 9ème

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 3672
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DROUOT » sis 21, rue Drouot à Paris 9^{ème}

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°106/ARSIDF/LBM/2019 du 18 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot, 75009 PARIS ;

CONSIDERANT La demande reçue en date du 25 juin 2024 et complétée définitivement le 17 juillet 2024 de Monsieur Guy CASSUTO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21 rue Drouot à Paris 9^{ème}, exploité par la SELAS « CASSUTO », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de Madame Dominique MAUGER-BOURET au 31 janvier 2024, ayant fait valoir ses droits à la retraite ;
- L'intégration et l'agrément en qualité de biologiste médical associé de Monsieur Gabriel MUNTEANU au 26 juin 2023 ;
- L'intégration et l'agrément en qualité de biologiste médical associée de Madame Sabrina NGUYEN au 21 juin 2023 ;

- L'agrément en qualité de biologiste associée de Madame Léa RUOSO au 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CASSUTO » et Monsieur Gabriel MUNTEANU le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme européen d'études spécialisées de biologie médicale accordé à Monsieur Gabriel MUNTEANU, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CASSUTO » et Madame Sabrina NGUYEN le 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de doctorat en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Sabrina NGUYEN, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « CASSUTO » en date du 20 juin 2023, actant :

- L'agrément du prêt de consommation d'une action par la SPFPL « GUY CASSUTO » à Monsieur Gabriel MUNTEANU ;
- L'agrément du prêt de consommation d'une action par la SPFPL « GUY CASSUTO » à Madame Sabrina NGUYEN ;
- L'agrément du prêt de consommation d'une action par la SPFPL « GUY CASSUTO » à Madame Léa RUOSO ;

CONSIDERANT La liste des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « DROUOT » ;

CONSIDERANT La copie des statuts de la SELAS « CASSUTO » mis à jour au 29 juillet 2019 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « CASSUTO » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DROUOT » dont le siège social sis 21 rue Drouot à Paris (75009) dirigé par Monsieur Guy CASSUTO, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « CASSUTO », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 746 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-287 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site Drouot, site principal et siège social
21, rue Drouot à Paris (75009)
Ouvert au public jusqu'à 19h et les samedis matins
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immuno-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 747 3
2. Le site de la Clinique des Bleuets
4, rue Lasson à Paris (75002)
Ouvert au public jusqu'à 17h et les samedis matins
Site pré-post analytique réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 748 1

3. Le site de l'hôpital des Diaconesses
12, rue du Sergent BAUCHAT à Paris (75012)
Ouvert au public jusqu'à 17h et les samedis matins
Site pré-post analytique réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 749 9

4. Le site du Centre Hospitalier Saint-Denis
2, rue du Docteur Pierre Delafontaine à Saint Denis (93000)
Ouvert au public jusqu'à 17h et les samedis matins
Site pré-post analytique réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 620 8

La liste des biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « DROUOT » est la suivante :

1. Monsieur Guy CASSUTO, pharmacien, biologiste-responsable, qualifié en AMP
2. Madame Marie LARGIER, pharmacien, biologiste médical qualifiée en AMP
3. Madame Léa RUOSO, pharmacien, biologiste médical qualifiée en AMP
4. **Monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical qualifié en AMP**
5. **Madame Sabrina NGUYEN, médecin, biologiste médical**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CASSUTO » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Guy CASSUTO	1	0.00002%	0.00002%
Sabrina NGUYEN	1	0.00002%	0.00002%
Gabriel MUNTEANU	1	0.00002%	0.00002%
Marie LARGIER	1	0.00002%	0.00002%
Léa RUOSO	1	0.00002%	0.00002%
SPFPL « GUY CASSUTO »	4 495 000	89.90%	89.90%
Sous-total Associés Professionnels	4 500 000	90 %	90 %
SARL « PATRICK CASSUTO »	500 000	10%	10%
Sous-total tiers porteurs	500 000	10%	10%
Total	5 000 000	100%	100%

ARTICLE 2° : L'arrêté n°106/ARSIDF/LBM/2019 du 18 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot, 75009 PARIS, est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00013

Arrêté n°DOS-2024-3693

portant autorisation temporaire
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Service d'Hématologie, d'Immunologie
et d'Oncologie pédiatrique Monsieur le
Professeur Arnaud PETIT Hôpital Armand
Trousseau

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024-3693

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Hématologie, d'Immunologie et d'Oncologie pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau – 75012 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 10 septembre 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service d'Hématologie, d'Immunologie et d'Oncologie pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Arnaud PETIT

Adresse complète :
Hôpital Armand Trousseau
26 avenue du Docteur Arnold Netter
75012 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés dans le bâtiment Lesné, avec :

- les consultations au rez-de-chaussée ;
- l'unité d'hospitalisation et le secteur protégé aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages
- l'hôpital de jour au 3^{ème} étage ;
- les secrétariats, les bureaux de recherche clinique, les bureaux des médecins ;
- la salle de réunion/bibliothèque au 5^{ème} étage.

Ces différents locaux sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

- ARTICLE 5^e:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6^e:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7^e:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-11-00018

Acte de déclaration n° DOS - 2024/3682
modifiant l'acte n° DOS-2024/766 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE
IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland - Parc
d'activité du Bois Chaland Bât. B - lot 17 à LISSES
(91090)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ACTE DE DECLARATION N° DOS – 2024/3682

modifiant l'acte n° DOS-2024/766 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS-2024/766 du 10 avril 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090).

CONSIDÉRANT La demande reçue le 28 août 2024 de Monsieur Abdelkader MERAH, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD », sise 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) (94120), portant sur les modifications suivantes :

- L'ajout d'examens d'immunologie (allergie) sur le site de Lisses ;
- L'ajout d'examens d'hématologie (hémostase) pratiqués sur les sites de Choisy-le-Roi, Saint-Maur-des-Fossés, Thiais-Ville, Joinville-le-Pont, Limeil-Brévannes ;
- L'ajout des examens de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase) et de microbiologie générale (examens directs en bactériologie) pratiqués sur le site de Suresnes;

CONSIDÉRANT La déclaration de Monsieur Abdelkader MERAH, biologiste-coresponsable, reçue par mail en date du 28 août 2024, listant les examens pratiqués par le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » ;

CONSIDÉRANT Le fait que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sont, pour le reste, inchangées ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'acte de déclaration n° DOS-2024/766 du 10 avril 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090), sont modifiées comme suit :

Les termes :

« 11- Le site Suresnes
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5 »

Sont remplacés par les termes :

11. « Le site Suresnes
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase) et de microbiologie (examens directs en bactériologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5 »

Les termes :

« 53- Le site Choisy-le-Roi
14, avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 111 5

54- Le site Saint-Maur des Fossés
200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 112 3

55- Le site Thiais
101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 113 1

56- Le site Joinville le Pont
19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 114 9

57- Le site Limeil Brévannes
6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 115 6 »

Sont remplacés par les termes :

53. « Le site Choisy-le-Roi
14, avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), **hématologie (hémostase)** et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 111 5

54. Le site Saint-Maur des Fossés
200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), **hématologie (hémostase)** et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 112 3

55. Le site Thiais
101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), **hématologie (hémostase)** et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 113 1

56. Le site Joinville le Pont
19 avenue du Général Gallieni à JOINVILLE LE PONT (94340)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), **hématologie (hémostase)** et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 114 9

57. Le site Limeil Brévannes
6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), **hématologie (hémostase)** et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 115 6 »

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-08-19-00017

Arrêté DOS-2024/77-18/ARS portant
modification des membres du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports
Sanitaires (CODAMUPS-TS)

Arrêté conjoint n° DOS-2024/77-18/ARS

Portant modification des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté DS n° 041/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté conjoint n° DOS-2024/77-07/ARS du 12 mars 2024 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
- VU Le mail de l'hôpital de Forcilles suite à la constitution de la Maison Médicale de Garde (MMG) de Forcilles nommant le Dr Denis PERREIRA comme membre titulaire et Mme Sandrine MARLIERE comme membre suppléant pour siéger au CODAMUPS-TS ;
- VU les statuts et le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 août 2023 constitutive de la Maison Médicale de Garde (MMG) de Meaux nommant le Dr Mohamed El Aminé CHERIFI comme membre titulaire et le Dr. Christian ALLARD comme membre suppléant pour siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le vote favorable des membres du sous-comité médical dans sa séance du 20 septembre 2023 reconnaissant la MMG de Forcilles et la MMG de Meaux comme associations départementales représentant l'effectif de PDSA ;

VU le mail du 3 avril 2024 de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne désignant Mme Sandrine MARLIERE comme membre titulaire pour siéger au CODAMUPS-TS

CONSIDERANT les désignations des représentants des organismes siégeant ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} A l'article 1^{er} alinéa 3 de l'arrêté conjoint n° DOS-2024/77-07/ARS, le f) est remplacé par le paragraphe suivant

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- f) Mme le Dr Hassiba ALILI (**titulaire**) – M. le Dr Rachid BOUHADDI (**suppléant**), représentant l'association départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés de Seine-et-Marne (ADML-SNP 77)
M. le Dr Aminé CHERIFI (**titulaire**) – M. le Dr Christian ALLARD (**suppléant**) représentant la Maison Médicale de Garde de Meaux ;
M. le Dr Rachid BRIKI (**titulaire**) – M. le Dr Djamel BOUHADDI (**suppléant**), représentant l'association Médicale Euphorbe Lognes (AMEL 77) ;
M. le Dr Laurent CALMET (**titulaire**) - M. le Dr Thierry BALANÇA (**suppléant**), représentant l'association de médecins d'urgence de Seine-et-Marne (MU77) ;
M. le Dr Thierry CARDINAL (**titulaire**) – M. le Dr Pascal REY (**suppléant**), représentant l'association départementale de la régulation de ville en Seine-et-Marne (ADRV77) ;
M. le Dr Yves CHAUFFIER (**titulaire**) - M. le Dr Rachid BRIKI (**suppléant**), représentant l'association Soigner Ensemble à Moissy-Cramayel ;
M. le Dr Sébastien CHOPIN (**titulaire**) - M. le Dr Clément DUBREUIL (**suppléant**), représentant l'association SOS Médecins de Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau (SOS médecins BSMF) ;
M. le Dr Denis PEREIRA (**titulaire**) – Mme Sandrine MARLIERE (**suppléante**), représentant la Maison Médicale de Garde de Forcilles ;
M. le Dr Frédéric SENENTE (**titulaire**) - M. le Dr Fabien VARNOUX (**suppléant**), représentant l'association SOS médecins Nord Seine-et-Marne ;

ARTICLE 2^e A l'article 1^{er} alinéa 3 de l'arrêté conjoint n°DOS-2024/77-07/ARS, le h) est remplacé par le paragraphe suivant

- h) Mme Nadia BOLTZ (**titulaire**) Présidente de la polyclinique « les Fontaines » à Melun - M. François AUQUIERE (**suppléant**) directeur de l'hôpital privé de Marne-Chantereine à Brou-sur-Chantereine, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;
Mme Sandrine MARLIERE (titulaire) Directrice de l'hôpital privé de Forcilles à Ferrolles-Attilly, représentant la Fédération des Etablissements Hospitalier et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;

ARTICLE 3^e Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4^e Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 - 77008 MELUN cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lieusaint, le 19 août 2024

Pour le préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

SIGNE

Benoît KAPLAN

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Pour la directrice de la Délégation
Départementale de Seine-et-Marne,
La directrice adjointe de la Délégation
départementale de Seine-et-Marne,

SIGNE

Delphine CAAMAÑO

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-09-13-00001

Arrêté modificatif du 13 septembre 2024 - ADP
Conseil CPAM 93 - portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 13 septembre 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 (n°2) - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 93 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu l'Arrêté modificatif du 27 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu l'Arrêté modificatif du 10 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu l'Arrêté modificatif du 12 septembre 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu la proposition de candidatures émanant, au titre des Représentants des assurés sociaux, de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 septembre 2024 est retiré.

Article 2

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO

Suppléant :

M. DAHMANI (Khalid)

Le poste occupé par M. FLAMBO (Luiz) devient vacant

Article 3

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 13 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et de la solidarité

Pour la Ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Pour le Ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN